

Ana-Maria SUCIU

25 rue Métairie de l'Oiseau
34070 MONTPELLIER

Tél : +33 6 78 26 46 98
E-mail : annasuciu@yahoo.fr



MASTER 2 ADMINISTRATION des ENTREPRISES *Institut d'Administration des Entreprises (I.A.E.)*

DOMAINES DE COMPETENCE

Finance – Comptabilité / gestion
Micro informatique – Ciel – Word – Excel – Access – Internet
Langues étrangères – Roumain – Anglais – Allemand notions
Sens de l'organisation, esprit d'analyse et synthèse, autonomie, goût du contact

PARCOURS PROFESSIONNEL

- Juin – Septembre 2007 **GROUPAMA SUD** *1ère Mutuelle d'assurance de France*
Stagiaire Direction Audit & Organisation
Participation à la conception d'un Plan de Continuité d'Activité en situation de crise
- 2002 – 2003 **SMERALDA S.R.L.** *Sté Italienne – Fabrication de mobilier et literie*
Comptable
 - Traitement des immobilisations, tableaux d'amortissement
 - Gestion matériels et services
 - Gestion clients et fournisseurs
 - Gestion caisse et comptes bancaires
 - Gestion tickets restaurant, calcul salaires
 - Tenue des journaux comptables : achat-vente-trésorerie-OD
 - Déclaration TVA, déclaration sécurité sociale
 - Travaux d'inventaire
 - Enregistrements comptables
 - Révision comptable jusqu'au bilan
- 2001 – 2002 **FORTIS S.A.** *Sté Roumaine – Fabrication de charpentes et menuiseries*
Comptable – Gestion caisse et comptes bancaires
- Juillet –Août 1998 **RAPEL S.A.** *Sté Roumaine – Fabrication de produits de maroquinerie*
Stagiaire comptable : passation des écritures clients, fournisseurs, déclarations TVA.

FORMATION

- 2006 – 2007 **MASTER 2 ADMINISTRATION des ENTREPRISES**
Institut d'Administration des Entreprises (I.A.E.) – Université Montpellier II
www.iae.univ-montp2.fr/IMG/pdf/Syllabus_2006_2007.pdf
- 2005 – 2006 **MASTER 1 ÉCONOMIE et GESTION d'ENTREPRISE**
Université Montpellier I
Mémoire : L'adhésion de la Roumanie à l'Union Européenne
- 2005 **Diplôme Approfondi de Langue Française (D.A.L.F.)**
Université Paul Valéry – Montpellier III
- 2004 – 2005 **Diplôme d'Études Françaises 2^{ème} Degré**
Institut d'Etudes Français pour Etrangers (I.E.F.E.) – Université Paul Valéry – Montpellier III
- 1996 – 2000 **MAITRISE de COMPTABILITE, GESTION et CONTROLE FINANCIER**
Université Babes-Bolyai – Cluj-Napoca – Roumanie
Mémoire : Analyse du bilan comptable
- 1992 – 1996 **Baccalauréat Economique, section Commerce**
Lycée économique – Sibiu – Roumanie

DIVERS

29 ans – Célibataire, Permis B, Vélo, Cuisine
Autofinancement des études : garde d'enfants, fille au pair, soutien scolaire, agent surface Carrefour

Vous êtes sur le site de la Préfecture du département de l'Hérault (34) : [Accueil](#) > [Démarches](#) > Employeurs désireux d'embaucher un ressortissant étranger

Employeurs désireux d'embaucher un ressortissant étranger

A L'ATTENTION DES EMPLOYEURS DESIREUX D'EMBAUCHER UN RESSORTISSANT ETRANGER

Afin de lutter de manière préventive contre l'emploi d'étrangers sans titre, la loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration a introduit dans son article 18 une vérification préalable par l'employeur, auprès de l'administration, de l'existence d'une autorisation de travail avant l'embauche d'un salarié. Le non respect de cette formalité par l'employeur est passible des sanctions prévues à l'article R.364-1 du code du travail.

Désormais l'employeur qui prévoit d'embaucher un salarié étranger **doit saisir la préfecture du département du lieu d'embauche** au moins 2 jours ouvrables avant la date d'effet de l'embauche soit :

- par lettre datée, signée et recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Préfecture de l'Hérault, bureau des étrangers, 34 place des Martyrs de la résistance, 34 062 MONTPELLIER CEDEX.
- **par courrier électronique à l'adresse suivante** : employeurs-etrangers@herault.pref.gouv.fr

Quelle qu'en soit la forme, **ce courrier doit être accompagné des pièces suivantes** :

- copie du titre de séjour valant autorisation de travail ou de l'autorisation de travail lorsque celle-ci figure sur un document distinct
- les principaux éléments d'état-civil et de domiciliation de l'employeur et de l'étranger
- la date d'embauche prévue

Cette obligation de déclaration préalable ne s'applique pas **aux ressortissants étrangers inscrits à l'AIPE**, cette agence ayant déjà engagé les démarches nécessaires. Il suffit dans ce cas que l'étranger présente à son employeur un justificatif d'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi délivré par l'ANPE.

Pour **les étudiants étrangers** munis d'un titre de séjour portant la mention « étudiant » en cours de validité, cette obligation prend la forme d'une déclaration préalable. Les formalités sont identiques à 2 exceptions près :

- d'une part elles doivent être effectuées **auprès de la préfecture qui a délivré le titre**
- d'autre part **l'employeur devra transmettre également copie du contrat de travail** aux fins de vérification de la quotité de travail, l'étudiant étranger n'étant pas autorisé à travailler au-delà de 60% de la durée légale annuelle.

Les services de la préfecture ont 2 jours ouvrables à compter de la réception de la demande pour répondre à l'employeur. Sauf réponse négative de la part de la préfecture dans ce délai, l'obligation qui pèse sur l'employeur est réputée accomplie et il peut procéder à l'embauche.

Les ressortissants des nouveaux Etats membres de l'Union européenne sont soumis à l'obligation de déclaration préalable de la part de l'employeur pendant la période de validité des mesures transitoires prévues par les actes d'adhésion conclus entre l'Union européenne d'une part et ces Etats d'autre part.

Seule exception : les étudiants ressortissants de ces Etats ayant achevé avec succès en France un cycle de formation conduisant à un diplôme au moins équivalent à un master dans un établissement d'enseignement supérieur habilité au plan national. Les Etats concernés sont : Estonie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Pologne, République Tchèque, Slovaquie, Roumanie et Bulgarie.

➔ Aller vers : [Liens utiles](#)

🖨 Version imprimable ⬆ Haut de page

Source : site Internet de la Préfecture de l'Hérault (24/09/2007)

http://www.herault.pref.gouv.fr/demarches/employes_etrangers.shtm